



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 28/10/21

Membres en exercice : 134

Présents : 108

Votants : 108

Pour : 108

Contre : 0

Référence DIEGE : 2021-26-11-18

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président explique que la régie intercommunale des services publics d'Eau potable et d'Assainissement collectif subit actuellement une hausse d'activité avec les mises en service successives des trois stations de traitement d'eau potable (entre 2018 et 2022), s'ajoutant à l'entretien courant de la station d'épuration des eaux usées.

Dans l'attente du recrutement d'un troisième agent d'exploitation décidé par la délibération n°2021-26-11-01, Monsieur le Président propose de recruter temporairement un agent d'exploitation afin de garantir le bon fonctionnement du Syndicat de la Diège.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité :

- Autorisent, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 susvisée, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 mai 2022 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation à temps complet soit 35h/35h.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence. Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 26/11/2021
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

